

FORMATION

Gestion de patrimoine : les personnes protégées aussi

Tout l'enjeu du nouveau diplôme universitaire proposé à la faculté de droit et de science politique de Nice par quelques pointures du segment sélectionnées parmi les organisateurs d'Abriparagne.

Ils sont 14 pour cette promo inaugurale, à s'être lancés dans cette formation diplômante de six mois dispensée au Campus Trotabas, à raison de deux à cinq jours par mois. Ils sont étudiants en droit, professionnels de la gestion de patrimoine ou mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Tous cherchent un gage de légitimité, une formation d'excellence reconnue par les magistrats en matière de protection juridique, rencontrant dans leurs différents parcours un nombre croissant de personnes vulnérables. Mêler mondes académique et professionnel pour créer de solides passerelles et optimiser les pratiques, leur proposer un diplôme commun, tout l'enjeu de ce D.U. initié par Gilles Raoul-Cormeil et Jacques Delestre sous la responsabilité de Gilles Noël, professeur de droit public.



Aujourd'hui en France, plus de 800.000 personnes font l'objet d'une mesure de protection, qu'il s'agisse de sauvegarde de justice, de curatelle, de tutelle, soit plus de 1% de la population (plus de 6.000 sur le seul département des Alpes-Maritimes). « Depuis la loi du 5 mars 2007, les contraintes liées à la gestion de patrimoine des majeurs protégés sont si nombreuses qu'il est quasiment impossible pour un professionnel non formé

Dans les Alpes-Maritimes

- 6.518 mesures de protection
- 4 services mandataires
- 37 mandataires individuels
- 5 préposés d'établissement

d'exercer son métier» précise Gilles Raoul-Cormeil, entre autres fonctions enseignant associé à l'Ecole Nationale de la Magistrature. Tout l'objectif de ce diplôme niçois proposé dans le cadre de la formation initiale et continue sur 150 heures, de janvier à juin 2016. « Une formation à dominante juridique et patrimoniale qui offre une grande pluri-disciplinarité via tous les acteurs qui agissent pour le bien-être de la per-

sonne protégée et de ses intérêts» appuie Jacques Delestre, le côté Gestion du binôme, spécialiste de la personne protégée pour Olifan Group et instigateur des rendez-vous Abriparagne dédiés. Ils sont une quinzaine d'intervenants, venus de toute la France, universitaires, praticiens ou juge des tutelles, à participer à cette « première » à l'UNS. Avec le ferme espoir de rapprocher les futurs professionnels, pour une meilleure gestion patrimoniale, et surtout... humaine.

Isabelle Auzias

Infos jacques.delestre@olifangroup.com

SOLIDARITÉ

Intempéries : échéances fiscales reportées

Christian Eckert, secrétaire d'Etat en charge du budget, a répondu favorablement à la supplique justifiée de l'UPE 06 relayée au niveau national par Pierre Gattaz himself concernant les difficultés rencontrées par les entreprises impactées par les intempéries du 3 octobre dernier. Dans un récent courrier, Christian Eckert ratifie sa décision : « les entreprises confrontées à des difficultés financières peuvent solliciter auprès des comptables publics compétents des délais de paiement sur leurs échéances fiscales. De plus, si l'importance des dettes et la durée des délais sollicités le justifient, la commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations sociales



et assurance chômage pourra établir pour chaque entreprise en difficulté un plan de règlement concernant l'ensemble des dettes fiscales et sociales.»

Et le secrétaire d'Etat de continuer : « sur le plan de l'assiette, il sera tenu compte des circonstances exceptionnelles en cas de retard dans l'accomplissement des obligations déclaratives. En matière de contribution économique territoriale, des dégrèvements pourront être accordés aux entreprises du fait de la suspension de leur activité. Enfin,

les demandes de remises ou de modérations de l'impôt direct restant à payer seront étudiées au cas par cas, en fonction de l'importance des dommages subis, sous réserve des indemnités des compagnies d'assurance et des aides dont les entreprises peuvent bénéficier.» Pour Yvon Grosso, président de l'UPE 06, c'est une victoire : « nous avons été entendus bien au delà de ce que nous sollicitons, et j'en suis heureux pour les entreprises victimes de ces intempéries, qui continuent à faire face à bien d'autres difficultés.»

LÉGISLATEUR

Crédit inter-entreprises : Saint Macron, signez pour nous !

Par un courrier adressé au ministre de l'Economie, Patrick Allemand a réclaté que le décret sur les prêts inter-entreprises paraisse au plus vite. « En effet, de nombreuses petites entreprises de notre département envisagent d'avoir recours à cette solution pour financer certains investissements. C'était l'une des dispositions phares de la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, promulguée le 7 août 2015 (loi Macron)».



Contrairement à l'Allemagne et l'Italie où le crédit inter-entreprises est libre, la France vivait sous un régime très restrictif en la matière qui a été assoupli par la loi (avec l'introduction de trois nouvelles dérogations au monopole bancaire, notamment l'autorisation desdits crédits inter-entreprises). « Face à la frilosité bancaire en matière de financement des entreprises commerciales, les prêts inter-entreprises pourraient véritablement concourir utilement au développement économique et à la création d'emplois. Dans un département comme le nôtre, où, exceptés quelques majors, la quasi-totalité de nos entreprises sont des très petites structures, la parution de ce décret, mettant fin au monopole des banques sur les prêts, offrirait de nouvelles solutions».